

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **19 novembre 2007**

Décision n° **B-2007-5707**

commune (s) : Lyon 6°

objet : Quai Charles de Gaulle - Cité internationale - Régularisation d'une servitude de passage en souterrain d'une canalisation de distribution d'énergie électrique grevant diverses parcelles de terrain communautaires - Convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Rapporteur : Monsieur Dumont

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 12 novembre 2007

Compte-rendu affiché le : 20 novembre 2007

Présents : MM. Bret, Da Passano, Dumont, Mme Vullien, MM. Touraine, Buna, Muet, Reppelin, Darne J., Colin, Calvel, Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pilonel, Claisse, Barral, Mme Guillemot, M. David, Mme Rabatel, M. Blein.

Absents excusés : M. Collomb, Mme Pedrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Lambert, Malaval, Mme Gelas (pouvoir à M. Blein), MM. Daclin, Laurent, Mme Vessiller (pouvoir à M. Buna), MM. Crimier (pouvoir à M. Abadie), Passi (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : M. Charrier, Mme Elmalan, MM. Vesco, Duport, Mme Mailler.

Bureau du 19 novembre 2007**Décision n° B-2007-5707**

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Quai Charles de Gaulle - Cité internationale - Régularisation d'une servitude de passage en souterrain d'une canalisation de distribution d'énergie électrique grevant diverses parcelles de terrain communautaires - Convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation d'une ligne électrique souterraine devant alimenter certains équipements édifiés dans l'enceinte de la Cité internationale de Lyon située quai Charles de Gaulle à Lyon 6°, la Communauté urbaine a été sollicitée par EDF Gaz de France distribution Lyon Métropole afin que lui soit consentie une servitude de passage d'une canalisation électrique souterraine grevant diverses parcelles de terrain communautaires situées aux abords de la Cité internationale.

Ces parcelles cadastrées sous les numéros 31, 32, 35, 36 et 64 de la section AB et comprenant les volumes 7, 11, 63, 64, 81, 86 et 102 correspondent à des espaces publics d'accès aux postes de transformation situés aux abords du Palais des congrès et de la Salle 3000.

Cette servitude serait instituée à titre purement gratuit, les frais d'actes notariés étant supportés en totalité par EDF.

Dans l'attente de la régularisation de l'acte notarié, un projet de convention a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit projet de convention ;

DECIDE

1° - Approuve le projet de convention susvisé à intervenir entre EDF et la Communauté urbaine par laquelle celle-ci reconnaît la constitution d'une servitude de passage en souterrain d'une ligne à haute tension grevant diverses parcelles de terrain communautaires aux abords de la Cité internationale de Lyon située quai Charles de Gaulle à Lyon 6°.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,